



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**

Mission enquêtes publiques et environnement

Affaire suivie par : Mme Geynet

✓ claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

09 DEC. 2022

**Procès verbal
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
Formation spécialisée "Nature"
Séance du mardi 22 novembre 2022**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône, s'est réunie en formation « nature » le mardi 22 novembre 2022, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, salle Pierre Somveille (225), à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Marylène CAIRE, directrice adjointe à la citoyenneté, la légalité et l'environnement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Participants :

M. AZIBI	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Mme COUDRILLIER	Direction départementale des territoires et de la mer, service environnement
M. MUSARELLA	FNE 13
M. BOUQUIER	Association pour Sainte Victoire et du Club Alpin Français
Mme BOURGAULT	Association Colinéo
M. MAURY	Conservatoire des espaces naturels – CEN PACA
Mme BLANC	Ligue de Défense des Alpilles

Personnes ayant donné mandat :

M. AUBANTON	UDAP à M. AZIBI
M. PONEL	Chargé de recherche CNRS à Mme BOURGAULT
M. MAUREL	DDTM Urbanisme à Mme COUDRILLIER (DDTM environnement)
M. GERARD	Conseiller départemental à M. BOUQUIER

Personnes excusées :

M. VIDAL	Conseiller départemental
M. MORALÈS	Maire de la Bouilladisse
M. LANGUILLE	Maire du Tholonet
Mme PELISSIER	Maire d'Eygalières
M. SIAS	Chambre d'Agriculture

M. GAUTIER	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
M. HEMERY	Directeur de la Réserve naturelle de Camargue

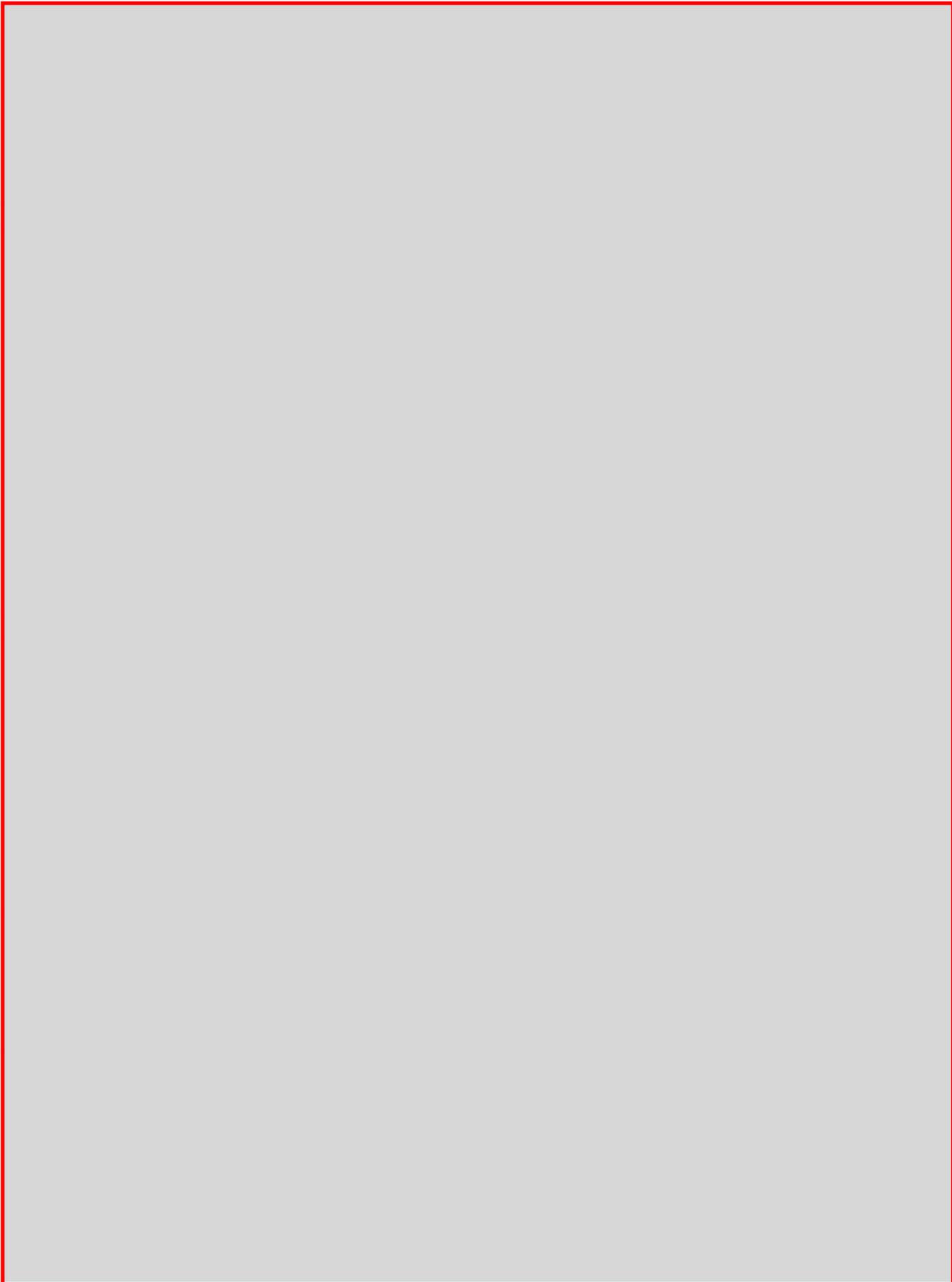
Personnes également présentes à la séance :

M. AUJAS	DDTM, pôle nature et territoire
Mme CAZENAVE	SPSE, Responsable Systèmes Qualité et Environnement
M. ESNAULT	XSEM, Gérant Bureau d'Études
M. WOLF	Responsable du pôle Bouches-du-Rhône du CEN Paca
Mme RIOU	Directrice de l'Urbanisme Opérationnel – Mairie d'Istres
Mme PRIEUR	Groupe Chiroptères de Provence (GCP)
M. PAYAN	Préfecture des Bouches-du-Rhône, Chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement
Mme GEYNET	Préfecture des Bouches-du-Rhône, (BUPCE) secrétariat de la CDNPS

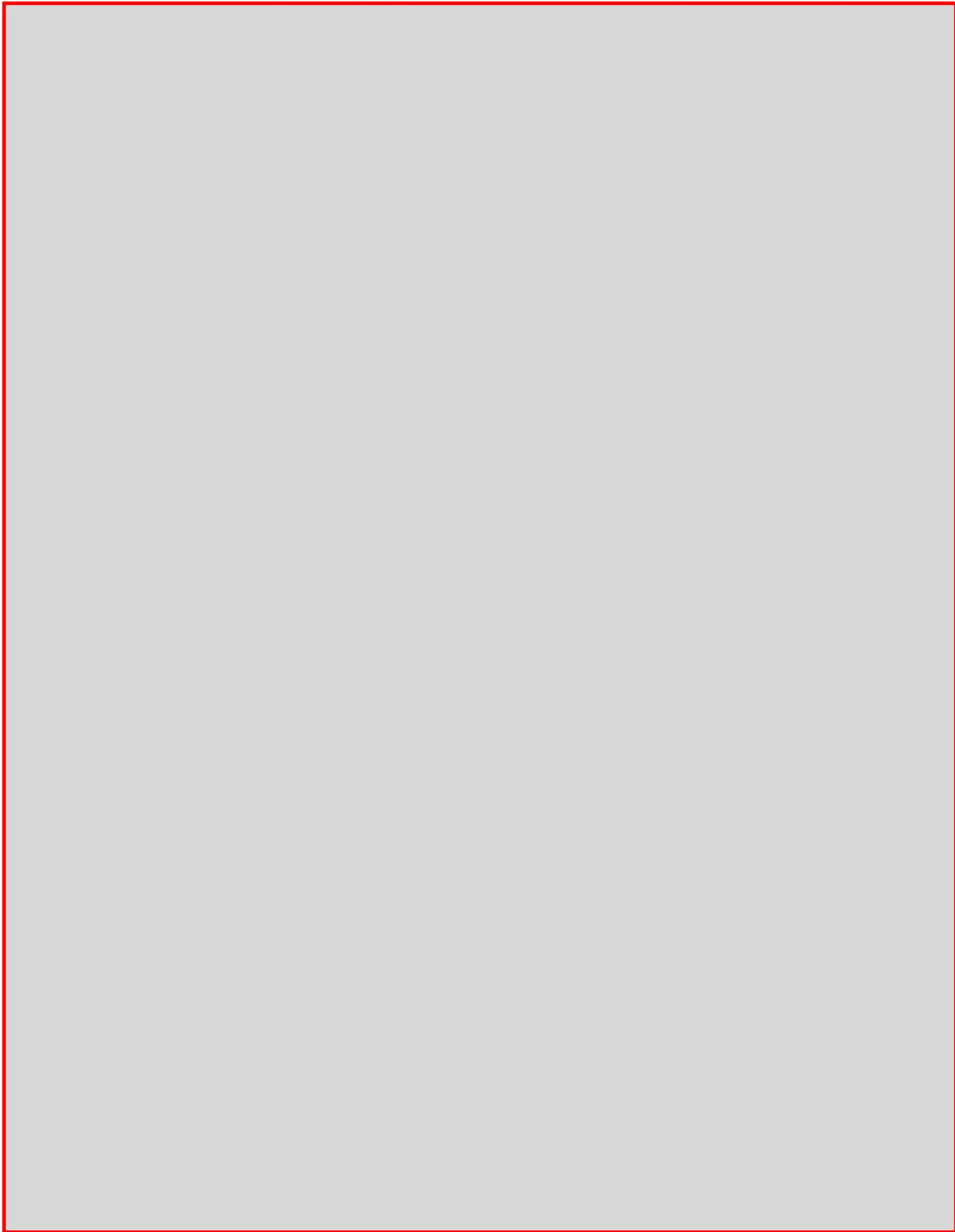
Le quorum réglementaire, requis pour que la commission puisse valablement délibérer étant atteint, la Présidente ouvre la séance ; elle soumet à l'examen des membres les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- **SAINT-MARTIN-DE-CRAU** – Projet de travaux de forages
- **ISTRES ET SAINT-MARTIN-DE-CRAU** – Coussoul de Calissane et clôture
- **JOUQUES** – Création d'une zone de protection de biotope (APPB)

Au titre des articles L. 332-9 et R. 332-23 à 26 du code de l'environnement







Au titre des articles R. 411-15 au R. 411-17 du code de l'environnement

III – JOUQUES

Projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope (APPB) sur le site de la grotte de l'Adaouste

Pétitionnaire : Groupe Chiroptère de Provence (GCP)

Rapporteur : DDTM

Mme PRIEUR indique que le projet est situé sur la grotte de l'Adaouste détenue par un propriétaire privé et qui est fréquentée par une population importante de chauves-souris. À partir de documents graphiques, elle souhaite démontrer l'importance de ce site dans le contexte régional pour lequel on constate que de nombreuses cavités ont été désertées par les chiroptères.

Elle précise que la forte fréquentation humaine met en péril ces gîtes. Aussi, une étude a été menée pour connaître la phénologie d'occupation de cette grotte par les chauves-souris. Il permet de constater que cette grotte est principalement utilisée en période de transit (printanier et automnal). Plus d'une centaine d'individus (répartis en 5 espèces) au printemps et à l'automne fréquentent ce site. Par ailleurs, un éco-compteur à l'entrée de la grotte a permis de quantifier le nombre de passages humains sur 15 mois consécutifs.

Le rapporteur présente les principes généraux et les étapes de mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Il précise que les mesures réglementaires ont été fixées en présence des différents acteurs (comité départemental de spéléologie, maire de Jouques, Grand Site, propriétaire, GCP et la DDTM).

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- mettre en place une charte de bonne pratique avec les spéléologues ;
- mieux limiter l'accès au chemin de la grotte.

Le conseil municipal de Jouques a également rendu un avis favorable à la création de l'APPB de la grotte de l'Adaouste.

Le rapporteur présente ensuite quelques mesures réglementaires à appliquer dans et hors de la grotte. Il précise que concernant l'accès à la grotte, les mesures sont plus ou moins contraintes selon les périodes plus ou moins sensibles pour les chauves-souris (cf. page 9 du diaporama). Un comité de suivi, qui se réunira avant le 30 octobre de chaque année, permettra d'établir le planning des sorties de spéléologie dans la grotte.

Il ajoute qu'en complément de l'APPB, deux enceintes grillagées autour des deux entrées et du puits ont été réalisées en octobre 2022. Une clé d'accès a été donnée à chaque acteur du comité de suivi.

M. BOUQUIER souhaiterait un éclairage sur le transit des chauves-souris et sur le comité de suivi.

Mme PRIEUR explique que cette espèce utilise des gîtes différents tout au long de l'année afin d'effectuer son cycle biologique. Pendant l'hibernation, le gîte doit être situé dans un lieu avec une température très stable et un taux d'humidité élevé. En sortie d'hibernation, les chiroptères recherchent des gîtes avec des conditions thermiques et hydrométriques différentes (gîtes de transit printanier). À la période de la mise-bas, le gîte doit être adapté à l'élevage des jeunes (plus de chaleur). Et une fois que les jeunes sont volants, il y a à nouveau un changement de gîte – fin été, début automne – qui correspond au transit automnal et à la période de reproduction.

Concernant le comité de suivi, Mme PRIEUR explique qu'hormis le travail de concertation pour le planning, il sera également mis en place un fichier partagé pour la réservation des visites admises. Toutefois, l'usage des clés sera basé sur la confiance.

En complément, M. AZIBI fait observer que l'APPB est un outil qui fixe le cadre réglementaire de l'usage du lieu.

M. MAURY salue également la volonté du propriétaire et souhaiterait savoir quelle est la tendance d'évolution de la population des chiroptères (fréquentation, baisse...).

Mme PRIEUR reconnaît la bonne volonté du propriétaire privé et précise qu'il aura un accès illimité à la grotte. La commune de Jouques et les spéléologues se sont également bien investis dans ce projet.

Pour ce qui est des tendances d'évolution, les données montrent des fluctuations d'une année à l'autre ce qui ne permet pas de noter une baisse notable de la présence des chiroptères.

À la question de M. MUSARELLA sur la possibilité de prévoir un système de vidéo surveillance, Mme PRIEUR explique que si trop de dégradations sont constatées, ce sera une solution à envisager.

Au sujet des sangliers et de la petite faune, Mme PRIEUR précise que le grillage est prévu anti-sanglier et qu'il sera adapté à la petite faune (renard...). Le linéaire de clôture sera de 72 mètres pour la grande zone et de 10 mètres autour du puits isolé.

À l'issue de la discussion, la commission émet à l'unanimité un **avis favorable** au projet d'APPB dite « Grotte de l'Adaouste » sur la commune de Jouques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

La Présidente de la séance

Marylène CAIRE

